



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2019

Le Conseil Municipal de la Ville de THOIRY :

- * **Approuve** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 03 décembre 2018.

Vote unanime.

- * **Prend acte** de l'attribution de l'accord-cadre pour la prestation de service pour le contrôle périodique du fonctionnement des hydrants et le contrôle des débits sur la commune de Thoiry sous forme de bons de commandes à l'entreprise SOMEK (01310 ST-REMY).

- * **Prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2019.

- * **Procède** au retrait de la délibération N° 13/2018 du 6 Novembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé le projet d'acquisition d'un local commercial situé Place des Orchidées.

Vote unanime.

- * **Approuve** le projet de séjours linguistiques ERASMUS PLUS par l'école élémentaire et **Autorise** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'encaissement des fonds et au paiement des factures.

Vote unanime.

- * **Approuve** la modification du tableau des effectifs de la Ville de Thoiry, comme suit, à compter du 15 Février 2019 et **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes afférentes à celle-ci.

TABLEAU DES EMPLOIS MUNICIPAUX AU 12 FEVRIER 2019

CADRE D'EMPLOI	CAT.	CREES	POURVUS		Reste libre	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.
			TITULAIRES	NON TITULAIRES		
Filière ADMINISTRATIVE						
Attaché Territorial	A	4	2	1	1	Complet
Rédacteur Territorial	B	3	1	0	2	Complet



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

Adjoint Administratif	C	15	11	3	1	Complet
		1	0	0	1	35h
		1	0	0	1	32h
Ss-Total/Filière		24	14	4	6	
Filière TECHNIQUE						
Ingénieur Territorial	A	2	1	0	1	Complet
Technicien Territorial	B	3	2	0	1	Complet
Agent de Maîtrise	C	3	3	0	0	Complet
		1	1	0	0	30h30
Adjoint Technique	C	26	20	3	3	Complet
		1	1	0	0	18h
		1	0	1	0	11h
Ss-Total/Filière		37	28	4	5	
Filière POLICE						
Agent de Police Municipale	C	2	2	0	0	Complet
Ss-Total/Filière		2	2	0	0	
Filière CULTURELLE						
Assistant d'Enseignement Artistique	B	2	2	0	0	Complet
		1	0	1	0	9h25
		1	0	1	0	12h50
		1	0	1	0	10h25
		1	0	1	0	5h75
		1	0	1	0	3h00
		1	0	1	0	7h75
		1	0	1	0	5h00
		1	0	1	0	1h75
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0	0	35h
		1	0	1	0	28h
Ss-Total/Filière		12	3	9	0	
Filière ANIMATION						
Animateur territorial	B	1	0	1	0	35h
		1	0	0	1	6h02
Adjoint d'Animation		16	3	10	3	35
		1	0	0	1	11h75
Ss-Total/Filière		19	3	11	5	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

CADRE D'EMPLOI	CAT.	CREES	POURVUS		Reste libre	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO.
			TITULAIRES	NON TITULAIRES		
Filière SOCIALE						
Assistant territorial socio-éducatif	B	1	0	1	0	35h
Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	C	1	0	1	0	32h15
		7	2	4	1	30h45
Ss-Total/Filière		9	2	6	1	
Total Général		103	52	34	17	

Vote unanime.

- * **Décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} Mars 2019 avec prise en compte pour la totalité de l'année en cours pour les agents exerçant les fonctions de régisseur,
- Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessous,
- Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
Catégorie C	14 439.72 €	115 800 €	470 €	14 909.72 €	
Catégorie B	4 756.92 €	52 800 €	110 €	4 866.92 €	

Vote unanime.

- * **Désigne** les représentants titulaires et suppléants des élus appelés à siéger au sein du Comité Technique et du CHSCT :

Représentants titulaires :

Madame Muriel BENIER, Présidente,
Monsieur Pierre LABRANCHE, Adjoint au Maire délégué aux Ressources Humaines,
Monsieur Éric THOMAS, Conseiller Municipal,

Représentants suppléants :

Madame Catherine BARRILLIET, Adjointe au Maire déléguée à l'Action Sociale et au Logement,
Madame Karine MARRON, Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative - Sportive et à la Communication,
Monsieur Grégory MILLET, Conseiller Municipal.

Vote unanime.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Ain
Arrondissement de Gex
Ville de Thoiry

- * **Accepte** le montant dû de la nouvelle clé de répartition relative à la Route Forestière Transversale du Pays de Gex, soit pour la commune de Thoiry, un montant de 1 430,03 € et **Donne** pouvoir à Madame le Maire afin de prendre toutes les décisions relatives à ce dossier.

Vote unanime.

- * **Approuve** le projet de convention de mise à disposition du gymnase du complexe sportif pour l'enseignement de l'éducation physique et sportive entre la Ville de Thoiry, le Conseil Départemental de l'Ain et le collège de Péron et **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention.

Vote unanime.

- * **Accepte** l'actualisation et la modification des délégations consenties au Maire comme suit et **Donne** tous les pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de ces attributions.

1°- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3°- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4°- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

5°- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10°- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

11°- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12°- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



13°- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

16°- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les Communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les Communes de 50 000 habitants et plus ;

17°- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal.

18°- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°- De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal,

24°- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions.

27°- De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

29°- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Vote unanime.